

Didier Migaud. Pour le président de la Cour des comptes, l'existence des régimes complémentaires est compromise.



L'inévitable faillite des retraites complémentaires

Agirc-Arrco

Faute d'avoir entrepris une réforme de l'ensemble des systèmes de retraite, les régimes complémentaires, les seuls à avoir supporté les efforts, sont à bout de souffle. Des solutions existent. Mais elles nécessitent du courage politique. Les clés pour tout comprendre.

« La soutenabilité de ces régimes [est] compromise, à terme désormais très rapproché. » C'est par ce cri d'alarme que la Cour des comptes a introduit son récent rapport consacré à l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) et à l'Arrco (Associa-

tion pour le régime de retraite complémentaire des salariés), les deux organismes de retraites complémentaires par répartition. Cette étude, publiée à la mi-décembre, arrive quelques semaines avant que les partenaires sociaux – ils gèrent l'Agirc et l'Arrco –

entrent en discussion avec pour objectif de trouver une solution viable avant juin 2015. Une urgence, car l'Arrco et l'Agirc sont déficitaires. Que ce soit le contexte économique (croissance, chômage, salaires...) ou démographique (départ en retraite des baby-boomers, ratio cotisants-retraités...), tout laisse penser que les déficits s'accumuleront jusqu'à épuiser les réserves.

Porté au pouvoir, en 1981, par de nombreuses promesses économiques et sociales inconséquentes, c'est le gouvernement socialiste qui, en faisant passer l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, a introduit un lent poison dans un organisme qui fonctionnait plutôt bien. Il lui aurait pourtant suffi d'observer la pyramide des âges et d'anticiper l'allongement de l'espérance de vie – en trente ans, elle a augmenté de dix années – pour s'en rendre compte. Mais l'idéologie a été la plus forte. Cinq grandes réformes se sont succédé depuis 1993, mais aucun n'a pu remettre le navire à flot. « Notre système ne



CHRISTOPHE MORINIER / PRESSMAXPPP

Comment calcule-t-on une retraite ?

La pension des salariés du privé est constituée de la retraite de base et de la retraite complémentaire. La première, versée par la Sécurité sociale, ne peut excéder 50 % du salaire plafond fixé par celle-ci (en 2015, 3 170 euros par mois, soit une retraite de 1 585 euros au plus). Pour bénéficier de la retraite de base maximale, il faut avoir cotisé 25 années en ayant atteint le plafond. Les retraites complémentaires (Arrco pour l'ensemble des salariés et Agirc pour les cadres) fonctionnent par points, acquis en fonction des montants cotisés et cumulés chaque année. Le total est multiplié par la valeur du point, ce qui donne le montant de la retraite complémentaire.

Pour toucher la retraite à taux plein, il faut avoir cotisé le nombre de trimestres requis, 166 actuellement qui atteindront, graduellement, 172 trimestres pour tous ceux nés depuis 1973. Il faut aussi avoir travaillé jusqu'à 62 ans. À chaque trimestre manquant, la pension est amputée de 1,25 %, soit de 5 % pour une année. Le taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire perçu et la pension) est en constante diminution.

Qui gère les régimes de retraite complémentaires ?

Le 14 mars 1947, des organisations d'employeurs et des organisations syndicales de cadres ont créé l'Agirc. L'Arrco a vu le jour le 8 décembre 1961, elle concerne la quasi-totalité des salariés du privé. Ces deux régimes de retraites complémentaires par répartition (les cotisations financent les pensions) sont gérés par les partenaires sociaux (organisations d'employeurs – Medef, CGPME, UPA – et syndicats de salariés et cadres – CFDT, CFE-CGC, FO, CFTC et CGT). C'est le paritarisme. Les organisations se réunissent régulièrement "en toute autonomie" (sous l'œil attentif de l'État) pour fixer les orientations, assurer l'équilibre financier des régimes, définir leurs paramètres de gestion et fixer les salaires de référence et la valeur du point de retraite. Parce qu'ils sont obligatoires, ces régimes sont assimilés aux administrations publiques au sens du traité de Maastricht.

Des comptes déséquilibrés

En 2013, près de 22 millions de salariés (cadres et assimilés) ont cotisé à l'Agirc et à l'Arrco ; ces régimes ont

perçu (cotisations salariales et employeurs) près de 69 milliards d'euros. Ils ont ensuite reversé aux 15 millions de retraités (cadres et autres) près de 71,5 milliards d'euros. Soit un solde net comptable de – 2,5 milliards d'euros. Comme l'Agirc et l'Arrco, par leurs statuts, ne peuvent emprunter et n'ont pas droit au déficit, ces deux régimes sont donc obligés de puiser dans leurs réserves techniques. D'un montant de près de 63 milliards d'euros, elles sont destinées à équilibrer les opérations de retraite. La situation de l'Agirc est nettement plus problématique que celle de l'Arrco en raison notamment de la situation de ses réserves, ce qui pourrait poser, un jour ou l'autre, selon l'Ifrap, la question de l'existence même d'une caisse pour les cadres.

La faillite en ligne de mire

« Des perspectives financières alarmantes. » C'est ainsi que la Cour des comptes résume la trajectoire des régimes de retraites complémentaires en constatant qu'année après année, l'Agirc et l'Arrco reversent davantage d'argent en allocations qu'elles n'en perçoivent en cotisations. Selon la juridiction financière, le déficit technique en 2014 devrait dépasser les 5 milliards d'euros (contre 1 en 2009).

En cause, le ralentissement économique et ses conséquences sur la masse salariale, le départ à la retraite des baby-boomers et l'allongement de l'espérance de vie (300 000 retraités supplémentaires chaque année, en solde net). La Cour des comptes prévoit un épuisement des réserves entre 2023 et 2029 suivant les scénarios étudiés. Dans le pire d'entre eux et si rien n'est entrepris, la situation nette des régimes sera de – 130 milliards d'euros en 2030 et, dix ans plus tard, de – 390 milliards.

Les grandes réformes... insuffisantes

C'est en 1993 qu'intervient la première réforme d'envergure, dite réforme Balladur. Elle concerne le secteur privé, qui voit la durée de cotisation allongée de 37,5 à 40 annuités, l'indexation des pensions non plus sur les salaires mais sur l'inflation, une modification du calcul des pensions sur les 25 meilleures années et non plus sur les 10. Cette réforme touche 6 retraités sur 10 et diminue de 6 % en moyenne le

survit qu'au prix d'une augmentation continue des cotisations et prélèvements, qui menace la compétitivité des entreprises », explique l'Ifrap. Tandis que les différences entre les régimes du public, les régimes spéciaux et le privé perduraient.

Pourtant, des solutions existent et fonctionnent dans d'autres pays. Pour agir, les leviers ne sont pas si nombreux et le premier d'entre eux, repousser l'âge de départ à la retraite, serait le plus efficace. Les gouvernements refusent de le faire pour des raisons électorales. Quant à une réforme systémique reposant sur la capitalisation, n'en parlons pas... À la place, des usines à gaz, et on nous promet à chaque fois que la réforme sera la dernière. Pourtant, comme l'affirme Xavier Fontanet, l'ancien président d'Essilor : « La répartition, c'est la marine à voile ou la locomotive à vapeur. La capitalisation coûte deux fois moins cher, soit 100 milliards d'économies. Un choix de société. »



Les réserves techniques de l'Agirc et de l'Arrco seront épuisées d'ici dix ans.



montant des pensions. En 1995, le plan Juppé de réforme du système de prévoyance sociale prévoit d'aligner la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle du secteur privé ; s'ensuit une vague de grèves et de manifestations qui fera plier le gouvernement.

En 2003, François Fillon tente, à son tour, de réformer les retraites de la fonction publique avec un alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires à 40 ans et propose des mesures pour maintenir les seniors sur le marché du travail. La réforme n'a pas ou peu d'effets. Cinq ans plus tard, Nicolas Sarkozy s'attaque aux régimes spéciaux et propose de relever de 37,5 à 40 ans la durée de cotisation. Il décide aussi d'indexer les pensions sur les prix et non plus sur les salaires et instaure une décote en cas de départ à la retraite avant 65 ans.

Il faut attendre la dernière réforme de 2010, menée par Éric Woerth, pour que l'âge de départ à la retraite soit porté progressivement de 60 à 62 ans et pour que soit repoussé de 65 à 67 ans l'âge à partir duquel un salarié peut partir à la retraite avec un taux plein même s'il n'a pas le nombre nécessaire d'annuités. L'allongement de la durée de cotisation à 41,5 annuités est programmé pour 2017. Éric Woerth déclare alors avoir pour objectif « un déficit zéro en 2018 ».

Les autres systèmes européens de retraite

Le système français est l'un des plus favorables au monde. En Allemagne, l'âge légal est fixé à 65 ans et

3 mois, et il sera de 67 ans en 2029 ; la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est de 45 ans. Il n'existe pas de minimum retraite mais une pension minimale en fonction du patrimoine de chacun. En Espagne, l'âge légal de retraite est de 65 ans et, en Italie, de 66 ans pour les hommes, 62 pour les femmes. Au Royaume-Uni, le gouvernement de David Cameron a repoussé l'âge de la retraite de 65 à 68 ans à compter de 2035 et à 69 ans à partir de 2040, et ce, pour économiser 500 milliards de livres !

Le Danemark, le pays des retraités heureux

Selon le cabinet de conseil Mercer, le Danemark, où l'âge légal de départ à la retraite est de 67 ans, aurait le meilleur régime de retraite au monde. Ce système mixte combine un régime public par répartition, qui verse une pension de base aux retraités, et un régime privé par capitalisation, que les entreprises sont obligées de mettre en place pour leurs salariés. Celui-ci assure la majeure partie des pensions pour les hauts salaires. Le taux de rem-

placement moyen s'élève à près de 80 % au Danemark, alors qu'il n'est que de 70 % en France.

Plus généreux, le système danois est également l'un des mieux gérés, puisque les régimes de retraite par capitalisation ont déjà accumulé 480 milliards d'euros d'actifs ! « *Le dispositif danois combine des pensions satisfaisantes, un système équilibré et une bonne gouvernance* », résume Charles-Antoine Roger, consultant chez Mercer.

Public, privé, des inégalités criantes

Il suffit de regarder qui a été concerné par les efforts réalisés, depuis une vingtaine d'années. Pendant que le montant des pensions des fonctionnaires restait calculé sur les 6 derniers mois de leur carrière, celui des salariés du privé l'était, pour la retraite de base, sur les 25 meilleures années, au lieu de 10 jusqu'en 1993.

Les caisses de retraites complémentaires Agirc et Arrco ont représenté une variable d'ajustement. L'État garantit aux fonctionnaires le montant de la pension qu'ils toucheront, le jour de leur retraite, quelle que soit la conjoncture démographique ou économique : au moins 75 % de leur salaire. Les moyens d'y parvenir ? Le déficit. Il n'existe pas de caisse de retraite des fonctionnaires, les pensions sont financées à crédit, sur le budget de l'État.

Résultat, Agirc et Arrco ont réalisé des efforts considérables (193 milliards d'euros entre 1994 et 2010), en augmentant les cotisations (25 % en 1996) et en abaissant les montants reversés aux nouveaux pensionnés. Ainsi, en soixante ans, les taux de rendement de l'Agirc (*voir graphique*) ont été divisés par trois et ceux de l'Arrco dans des proportions similaires ! Autre inégalité : tout fonctionnaire travail-





lant trois ans à l'étranger, hors d'Europe, bénéficie d'une année validée supplémentaire. Enfin, les cadeaux faits aux régimes spéciaux restent les mêmes : tous les 5 ans travaillés et cotisés, 4 trimestres sont offerts.

Quelles solutions durables ?

Repousser l'âge de départ à la retraite, augmenter les cotisations, baisser le montant des pensions sont les leviers pour redresser les comptes. Pour assurer le financement des retraites complémentaires pendant les vingt années à venir, la Cour des comptes propose de reporter l'âge où l'on toucherait les retraites complémentaires d'une année, tout en augmentant les cotisations de 0,125 % par an pendant 5 ans, période pendant laquelle les pensions seraient sous-indexées de 1 point par rapport à l'inflation. Les nouveaux pensionnés devraient donc se contenter de la retraite de base durant cette première année.

Second scénario : report cette fois de 2 ans de l'âge où les retraités toucheraient leur retraite complémentaire, les deux autres mesures devant être prises pendant 3 ans. Selon l'Ifrap, cela conduirait à reporter l'âge de départ à la retraite sans que le gouvernement ait à faire la réforme ou à en porter la responsabilité. « Une fois de plus, les efforts seraient intégralement consentis par les salariés du privé, seuls concernés par les aléas conjoncturels, pendant que les pensions des fonctionnaires continueraient à être servies au même niveau, en faisant appel à la solidarité de tous, puisque l'ensemble des contribuables est redevable des déficits », remarque Pierre-Édouard du Cray, directeur des études de l'association Sauvegarde Retraites.

« Il n'est toujours pas question d'envisager une réforme globale des systèmes de retraite, dite systémique, où chaque Français, qu'il soit fonctionnaire ou salarié du privé, recevrait un compte retraite sous forme de points cumulables, en fonction de ce qu'il gagne et des années travaillées », regrette-t-il encore. Ce qui serait la seule solution pour supprimer les inégalités entre le public et le privé et enfin faire partager les inévitables efforts par tous. ●

Marie de Greef-Madelin,
Frédéric Paya et Josée Pochat